

# DIMANCHE 02 JUIN 2024

## Marché aux Puces à

# JEBSHEIM 68320

Organisé par l'Association des Jeunes Sapeurs- Pompiers de Jepsheim et environs

### Règlement du marché aux puces

<ul style="list-style-type: none"><li>• Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse sera sanctionnée</li><li>• Les stands de boissons et de denrées alimentaires à consommer sur places sont exclus puisque réservés aux organisateurs</li><li>• La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite</li><li>• L'interdiction de substance nocives et (ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché</li><li>• Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante</li><li>• Les animaux doivent être tenus en laisse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct</li><li>• L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui peuvent survenir lors de la manifestation</li><li>• Les emplacements non réservés seront attribués au fur et à mesure des inscriptions</li><li>• Toute réservation non accompagnée de son montant ne sera pas prise en considération</li><li>• En cas de non-respect de règlement, l'association organisatrice est seule juge, et peut même procéder à l'exclusion</li></ul>
---	--

**ANIMATION ET RESTAURATION SUR PLACE TOUTE LA JOURNEE**

**Accueil des exposants à partir de 7 heures/début des ventes à partir de 8 heures**

## TALON DE RESERVATION – ATTESTATION

**A retourner à Mme Weigel Yvette 2 rue de l'Etang – 68320 JEBSHEIM**

**Accompagné de votre règlement à l'attention des JSP de Jepsheim et environs**

**Renseignements au 06 71 31 97 20 (Après 18h)**

NOM	Prénom
Adresse	CP et Localité
Date et Lieu de Naissance	Tel
Mail	N° Immatriculation de la voiture
Pièce D'identité N°	Délivrée par Le

Demande à participer au Marché aux Puces de Jepsheim le 02 Juin 2024

Ci-joint, un chèque de **(12 euros les 5 mètres)**

Déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés, ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation et ne pas avoir pris part à plus de deux marchés aux puces durant l'année civile en cours.

Fait à

le

Signature